

**VILLE DE
GOURNAY-SUR-MARNE**
(Seine-Saint-Denis)



RAPPORT DE PRÉSENTATION COMMUN

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 VILLE

BUDGET PRIMITIF 2020 VILLE

**COMMUNE DE
GOURNAY-SUR-MARNE**

Conseil Municipal du 19 mai 2020

SOMMAIRE

Préambule	2 à 4
1 – Les résultats des comptes administratifs 2019	5
2 – Équilibre du budget 2020 par section	6
3 – Section de fonctionnement Présentation du budget par chapitre et fonction et évolutions	7 à 16
4 – Évolution de la fiscalité et des dotations	17 à 19
5 – Section d'investissement Présentation du budget par chapitre et évolutions	20 à 24
6 – La dette	25 à 26
8 – Conclusion	26

PRÉAMBULE

Le projet de budget primitif 2020 s'inscrit dans le cycle annuel budgétaire, il a été précédé par la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) et le vote du rapport d'orientation budgétaire (ROB) lors de la séance du conseil municipal du 12 février 2020.

Le présent rapport de présentation a vocation à synthétiser et commenter les données issues des maquettes budgétaires qui répondent aux exigences du cadre légal de l'instruction comptable et budgétaire (M14).

En principe le vote du budget doit intervenir dans les 2 mois qui suivent le vote du ROB, **cependant la crise sanitaire que nous traversons a entraîné un certain nombre de mesures dérogatoires qui sont inscrites dans la loi 2020-290 du 23 mars 2020, loi d'urgence pour faire face à l'épidémie du COVID19.**

Les différents décrets, ordonnances et circulaires ont été publiés pour préciser point par point ces mesures dérogatoires.

En matière budgétaire, plusieurs échéances prévues dans la loi sont reportées afin de laisser davantage de temps aux élus pour s'organiser :

- **L'adoption du budget primitif 2020** : date limite au 31 juillet 2020 contre le 15 ou le 30 avril 2020.
- **L'arrêt du compte administratif 2019** : date limite au 31 juillet 2020 contre le 30 juin 2020.
- **Le vote des taux** (TFPB, TFPNB, CFE, TEOM, GEMAPI, etc.) : date limite reportée au 3 juillet 2020. En l'absence de délibération, les taux et tarifs 2019 seront prorogés.

Outre l'année de renouvellement des instances municipales avec un deuxième tour d'élections reporté à une date non déterminée à ce jour, cette crise sanitaire sans précédent a largement perturbé la vie de la communauté toute entière, et à impacté le budget de la ville.

La fermeture des écoles, centres de loisirs, Maison pour Tous, crèches, restauration collective etc. (excepté pour les personnels prioritaires) ainsi que l'annulation d'un certain nombre de projets, entraînent automatiquement une diminution des recettes (ex. : participations des familles, subventions de la CAF...) alors que les dépenses afférentes restent incompressibles pour la plupart (ex. : dépenses de personnel).

Les communes ont dû largement contribuer à la gestion de cette crise sanitaire, pour organiser, protéger, et maintenir le lien avec les populations.

Ce moment particulier de la vie de la communauté a entraîné des dépenses exceptionnelles et totalement imprévues comme par exemple l'achat de matériels de protection (masques, gants, gels, ...).

Ainsi, les orientations budgétaires telles qu'elles ont été présentées au moment du vote du rapport en février dernier, ont dû être repensées et les inscriptions remaniées.

Néanmoins, le budget primitif 2020, a été élaboré en tenant toujours compte des principes que la municipalité a cœur de pérenniser, dans un souci constant de maîtrise budgétaire, en n'augmentant la fiscalité et en n'ayant pas recours à l'emprunt cette année encore, ceci tout en maintenant des services de qualité et un cadre de vie cher aux Gournaysiens.

Enfin, les résultats du compte administratif 2019 seront repris dans le cadre de l'élaboration du budget 2020.

Contexte territorial et législatif

La Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), a créé au 1^{er} janvier 2016 la Métropole du Grand Paris (MGP) et 12 établissements publics territoriaux (EPT), notamment le Territoire «Grand Paris Grand Est » dont Gournay-sur-Marne fait partie.

La Métropole du Grand Paris

La Métropole a précisé en 2017 puis 2018 son intérêt métropolitain, dans les compétences Habitat, Développement Economique et Aménagement. Par voie de conséquence, les établissements publics territoriaux connaissent désormais le contour précis de leurs compétences.

Pour mémoire, elle exerce la compétence habitat depuis le 1er janvier 2017 et en a déterminé l'intérêt métropolitain par délibération du conseil métropolitain le 7 décembre 2018.

De même, la Métropole et le Territoire prennent en charge les politiques d'aménagement et de développement économique (soumises à la définition de l'intérêt métropolitain, lequel a été défini par délibération du conseil métropolitain du 8 décembre 2017 sur ces deux thématiques).

Les contours de la compétence environnement (nuisances sonores, pollution de l'air, énergie, GEMAPI) ont été adoptés en conseil métropolitain le 8 décembre 2017.

Ces différents transferts vers la Métropole n'entraînent pas le versement d'un Fonds de Compensations des Charges transférées (FCCT), mais une diminution des Attributions de Compensations (AC) reversées à la ville par la Métropole.

Pour Gournay-sur-Marne, il n'y a eu que très peu de transferts de charges vers la Métropole (GEMAPI essentiellement = Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des Inondations).

Le territoire Grand Paris - Grand Est

En 2017, l'EPT Grand Paris-Grand Est a intégré pleinement ses premières compétences (plan local d'urbanisme, politique de la Ville, eau et assainissement, déchets).

En 2018, d'autres compétences soumises à l'intérêt territorial et métropolitain sont également exercées par l'EPT telles que : l'aménagement et le développement économique

En 2019, c'est la compétence Habitat partagée entre la Métropole et l'EPT qui est définie.

Pour financer le transfert de ces compétences, la Ville verse un Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) qui correspond à l'évaluation des charges transférées et une quote-part des charges de fonctionnement de l'EPT.

Réforme de la taxe d'habitation

La Taxe d'Habitation (TH) pour les résidences principales fait l'objet depuis 2018, d'une réforme visant à la supprimer progressivement.

Les collectivités locales continueront à percevoir le produit de la TH pour l'année 2020, avant de recevoir à compter de 2021 des produits de remplacement.

Dès 2021, la perte de recettes, qui résultera de cette réforme, sera compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière (TF) sur les propriétés bâties.

Cependant, l'Etat s'étant engagé à compenser les collectivités à l'euro près, un dispositif d'équilibrage reposant sur un coefficient correcteur sera mis en place afin de corriger les écarts de produits générés par ce transfert.

Dans le cadre de cette réforme, les collectivités perdent leur pouvoir de taux sur la TH, celui-ci reste figé à son niveau 2019.

Conformément à ses engagements, la municipalité n'augmentera pas non plus les taux d'imposition du Foncier Bâti et du Foncier non Bâti.

La loi SRU

Notre commune, pénalisée pour carence de logements sociaux, a payé une amende importante. Au total, depuis 2014, la ville a versé près de 720 000 €.

La modification du code de la Construction et de l'Habitat permet de déduire de nouvelles dépenses telles que les travaux engagés pour la viabilisation, la démolition, etc., dans la mesure où ces travaux sont destinés à la production de logements sociaux.

Dans ce cadre, la Ville a justifié de telles dépenses qui ont été prises en compte et ainsi déduites du prélèvement 2019, ce qui a eu pour conséquence de diminuer de manière très significative le montant de l'amende en le ramenant à 20 151 €.

Elle bénéficiera de ce dispositif également pour 2020 compte tenu des dépenses engagées et ne sera pas prélevée au titre de la loi SRU (notification de l'État reçue le 2 mars 2020).

1 – LES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE LA COMMUNE

LES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE LA VILLE

Le Compte administratif 2019 de la commune de Gournay-sur-Marne se solde par un **excédent de clôture de 1 123 776,17 €** (reports non compris), se décomposant en un déficit de clôture d'investissement de 1 328 128,41 € (D 001) et un excédent de clôture de fonctionnement de 2 451 904,58 € (R- 002).

Cet excédent de clôture passe de 1 123 776,17 € à 1 255 295,43 € lorsqu'on y inclut les reports ci-dessous :

- en dépenses d'investissement 379 547,49 €
- en recettes d'investissement 511 066,75 €

Les reports de dépenses d'investissement comprennent notamment :

- Solde de la maîtrise d'œuvre et les travaux de la cantine des Pâquerettes
- Solde des travaux de la cantine des Pâquerettes
- Solde démolition de la Plage de Gournay
- Travaux d'accessibilité des Bâtiments
- Remplacement de la chaudière et armoire électrique du complexe sportif
- Achats divers matériels

Les reports de recettes d'investissement sont constitués des subventions suivantes :

- Subvention de la région pour les travaux de la cantine des Pâquerettes (375 655,75 €)
- Subvention au titre de la DETR 2018 pour les travaux de la cantine des Pâquerettes (50 000€)
- Subvention au titre de la DETR 2016 pour les travaux de PMR (13 393 €)
- Subvention au titre de la DETR 2018 pour les travaux des toits-terrasses (10 047 €)
- Subvention Métropole pour les travaux de démolition de la Plage (42 442 €)
- Subvention Métropole pour l'achat de véhicules électriques (19 529 €)

Le déficit d'investissement de 1 328 000 € s'explique notamment par la totale réalisation des travaux du nouveau self de l'école des Pâquerettes, l'extension de l'AMG et les divers travaux qui ont absorbé l'excédent reporté de 1 690 000 €.

L'excédent de fonctionnement de 2 451 000 € est constitué d'une part de l'excédent antérieur cumulé (1 630 000 €) et d'autre part des plus-values de recettes de fonctionnement, notamment telles que le remboursement des rémunérations du personnel par l'assurance (+ 160 000), des régularisations de participations de la CAF (+115 000), des droits de mutation (+180 000 €), des rôles supplémentaires (+ 60 000), et autres plus-values, mais également des économies de dépenses des services par rapport aux prévisions budgétaires.

L'excédent de fonctionnement 2019 vient couvrir le déficit d'investissement.

2 – ÉQUILIBRE DU BUDGET 2020 DE LA COMMUNE PAR SECTION

Le budget 2020 de la Commune s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'élève à 12 560 799 € en 2020.

Dépenses réelles	11 285 989 €
Reports	0 €
Dépenses d'ordre	521 742 €
023 Virement a la section d'investissement	753 068 €
Dépenses totales	12 560 799 €

Recettes réelles	11 289 644 €
reports	0 €
Recettes d'ordre	15 860 €
002 Solde exécution reportée	1 255 295 €
Recettes totales	12 560 799 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'élève à 3 606 479 € en 2020.

Dépenses réelles	1 882 943 €
dont dépenses d'équipement	1 820 491 €
Reports	379 547 €
Dépenses d'ordre	15 860 €
001 solde exécution reporté	1 328 128 €
Dépenses totales	3 606 479 €

Recettes réelles	1 820 602 €
dont Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	1 196 609 €
Reports	511 067 €
Recettes d'ordre	521 742 €
021 Virement de la section de fonctionnement	753 068 €
Recettes totales	3 606 479 €

*Dans les pages suivantes, le budget 2020
sera comparé au Prévu 2019*

3 – SECTION DE FONCTIONNEMENT PRÉSENTATION DU BUDGET PAR CHAPITRE ET ÉVOLUTION

Pour le fonctionnement, l'évolution se comparera par rapport au Prévu N-1.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	PRÉVU 2019	RÉALISE 2019	BP 2020	Évolution %
011 - CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	2 800 966 €	2 509 173 €	3 124 968 €	11,57
012 - CHARGES DE PERSONNEL	6 567 649 €	6 439 622 €	6 370 000 €	-3,01
014 - ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	1 008 841 €	1 008 840 €	998 265 €	-1,05
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	551 727 €	521 483 €	579 070 €	4,96
66 - CHARGES FINANCIÈRES	205 723 €	194 095 €	186 736 €	-9,23
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	35 900 €	20 026 €	26 950 €	-24,93
022 - DÉPENSES IMPRÉVUES	-	-	-	
TOTAL DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	11 170 806 €	10 693 239 €	11 285 989 €	1,03

DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	PRÉVU 2019	RÉALISE 2019	BP 2020	Évolution %
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 426 509 €	-	753 068 €	-47,21
042 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	487 600 €	442 699 €	521 742 €	7,00
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 914 109 €	442 699 €	1 274 810 €	-33,40

TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	13 084 915 €	11 135 937 €	12 560 799 €	-4,01
--------------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------	--------------

Les charges à caractère général (011) augmentent de 11.57 % par rapport au prévu 2019. Il s'agit notamment des dépenses de fonctionnement des services, dans lesquelles on retrouve notamment :

- les frais de fonctionnement des bâtiments (fluides, énergie)
- l'entretien de la voirie et de l'éclairage public
- l'entretien des espaces verts
- l'entretien du parc automobile et le carburant
- les divers contrats de maintenance des installations
- Les prestations informatiques et la téléphonie

- L'alimentation (restauration scolaire)
- Les dépenses diverses liées aux activités des services
- **Une enveloppe budgétaire est consacrée pour les dépenses liées aux modalités de gestion de la crise sanitaire actuelle (pandémie COVID19)**

Depuis 2019, ce poste évolue également suite à la mise en place de contrats plus élargis, tels que :

- Contrôle des systèmes de sécurité incendie et d'alarme anti intrusion
- Maintenance préventive et curative des climatisations
- Vérification périodique des installations de gaz et d'électricité
- Vérification périodique réglementaire tous bâtiments
- Maintenance des chaufferies

Mais également le nettoyage et les travaux d'entretien des bâtiments de la ville qui sont, pour partie, confiés au privé, ainsi que le ramassage des feuilles et les passages de produits de désherbage « zéro phyto ».

Les charges de personnel (012) :

En K€ (réalisé)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	BP 2020
Charges de personnel (012)	6 008	6 263	6 435	6 465	6 525	6 439	6 370
<i>Évolution</i>	5.63%	4.24%	2.74%	0.47%	0.93%	-1.32%	-1.05%

Les efforts de gestion voulus et menés par la municipalité depuis 2014 se traduisent très concrètement et pour la première fois, en 2019, par **une baisse du réalisé de 1,32 %** par rapport au réalisé de l'année 2018.

Ce travail se poursuit en 2020 avec cette volonté affirmée d'optimiser les Ressources Humaines, ainsi la prévision budgétaire présente **une nouvelle diminution de 1,05 % par rapport au réalisé 2019** (environ – 70 000 €).

Évolution de la masse salariale réalisée depuis 2011

	CHARGE DE PERSONNEL en K€	% ÉVOLUTION /N-1
2011	5 153	
2012	5 364	4,09%
2013	5 688	6,05%
2014	6 008	5,63%
2015	6 263	4,24%
2016	6 435	2,74%
2017	6 465	0,47%
2018	6 525	0,93%
2019	6 439	-1,32%
2020	6 370	-1.05%

Lors du vote du rapport d'orientation budgétaire, l'évolution de la masse salariale prévoyait une diminution de 0,60 % (soit environ -40 000 €), or cette estimation est revue à la baisse du fait du départ en disponibilité de 2 agents en cours d'année.

Chaque besoin nécessaire au bon fonctionnement du service public est soigneusement analysé, et ce, en conformité avec les orientations fixées.

Des mesures concrètes sont ainsi prises, comme :

- Le non-remplacement systématique des départs en retraite : 3 agents titulaires pour 2020. Une attention particulière est portée afin de garantir une qualité de service rendue.
- La création d'un Pôle Ressources en fin d'année 2019, d'un Guichet Unique en 2020 ainsi que la mise en place d'un nouveau self au sein du Restaurant scolaire sont des actions concrètes qui visent à rationaliser le système organisationnel des services municipaux.

Toujours dans une volonté d'optimisation des Ressources, une attention particulière est donnée aux renouvellements des contractuels, avec une analyse effectuée au cas par cas d'une manière systématique.

La modernisation des services est également un enjeu majeur des années à venir : la dématérialisation des actes à transmettre en préfecture pour le contrôle de légalité, la dématérialisation des congés payés et de la formation pour les Ressources Humaines, sont des leviers que la collectivité souhaite actionner permettant ainsi de gagner en efficience, en rapidité et de générer des économies.

Pour l'exercice 2020, le budget de fonctionnement du Personnel fait l'objet d'augmentations imposées pour la grande majorité :

- Augmentation du SMIC horaire qui passe de 10.03 € de l'heure à 10.15 € de l'heure à compter du 1^{er} janvier 2020.
- Augmentation du taux transport qui passe de 2.54 % à 2.74 %.
- Organisation et tenue des élections municipales : heures supplémentaires du Personnel à payer et mise sous pli.
- Application des mesures relatives au protocole national de modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR) pour les agents de catégorie A et une grande majorité des agents de catégorie C.
- Mise en place de la convention chômage avec l'URSSAF afin de s'assurer pour le risque chômage et qui correspond à une augmentation stratégique. Depuis le 1^{er} janvier 2020, la collectivité s'acquitte d'une cotisation de 4.05 % des salaires bruts auprès de l'URSSAF afin de s'assurer pour le risque chômage. À l'issue d'une période de carence de 6 mois, toutes les fins de contrat intervenant à compter du 1^{er} juillet 2020 seront prises en charge directement par le Pôle Emploi.
- Le Glissement Vieillesse-Technicité (GVT) est estimé à 2 %.

- Des diminutions, bien que marginales, sont à souligner : baisse du taux de cotisation Accident du Travail passant ainsi de 1.49 % à 1.46 % et baisse du taux de cotisation du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne passant ainsi de 0.60 % à 0.57 %.

Comme chaque année, le budget du Personnel doit anticiper et prévoir des dépenses qui peuvent survenir : régularisation de certaines situations d'agents qui viendraient à être reconnus en Congé de Longue Maladie (CLM), Congé Longue Durée (CLD), ou en maladie professionnelle, et dont la collectivité devrait rembourser du demi-traitement.

Enfin, le budget du Personnel prévoit les remplacements des titulaires absents pour diverses raisons : congé maternité, accident du travail, maladie.

Le seul recrutement en cours et budgété est celui d'un gardien-brigadier afin de remplacer un agent muté. Ce besoin n'est pas nouveau mais la collectivité souffre des mêmes difficultés de recrutement reconnues au niveau national.

En 2020, les charges de personnel représenteront ainsi 6 400 000 €, dont 220 000 € pour la cotisation d'assurance du personnel, 20 000 € pour la médecine du travail.

L'évolution envisagée de la structure des effectifs en 2020 :

Nb agents par catégorie	2019	2020
Catégorie A	8	11*
Catégorie B	15	10*
Catégorie C	121	121
Total	144	142

**À noter que l'augmentation du nombre d'agents en catégorie A et la baisse des agents de la catégorie B s'expliquent par l'intégration en catégorie A du cadre d'emplois des Éducateurs de Jeunes Enfants.*

Les atténuations de produits (014) correspondent au :

- Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU, qui est ramené à **Zéro €** (notifié)
- Reversement du F.N.G.I.R, soit 978 265 € notifié
- Le reversement du FPIC, soit 20 000 € estimé

La contribution de la Ville au **FPIC** a chuté en 2016 du fait de la mise en place du Territoire. Elle est passée de 395 252 € en 2015 à 10 192 € en 2016, et était de 40 197 € en 2017, 16 735 € en 2018 et 10 425 € en 2019.

Il est prudent d'inscrire une enveloppe de **20 000 € en 2020**, sachant que le montant définitif de la contribution de la Ville ne sera connu qu'à la fin du 2^{ème} trimestre 2020 et qu'il est lié aux modalités de répartitions entre les communes et les intercommunalités.

Les charges de gestion courante (65), correspondent notamment aux :

- Participations diverses dont les contingents incendie (135 300 €),
- Subventions aux associations (122 500 €)
- La subvention au CCAS (15 000 €)
- Les indemnités et frais de formation des élus (133 000 €)
- Le Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) estimé à 130 000 €

La subvention au CCAS a été abondée pour permettre la prise en charge d'un plus grand nombre de bénéficiaires de l'aide sociale.

Le FCCT correspond aux transferts de charges estimées par la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées). Pour Gournay-sur-Marne, cela concerne les compétences du PLU, de l'Eau et de l'Assainissement ainsi que la gestion des déchets ménagers et assimilés. Dès 2018, les compétences Aménagement et développement économique sont incluses dans le FCCT. Ces transferts ont donné lieu dès 2016 au versement d'un FCCT de 156 124 € et de 125 002 € en 2017, de 126 502 € en 2018 puis de 122 369 € en 2019.

L'évaluation du FCCT en 2020 est **123 837 €** et se décline comme suit :

- | | |
|-------------------------------------|-------------|
| - FCCT compétences 2016 + part fixe | = 115 607 € |
| - FCCT compétences 2018 | = 8 230 € |

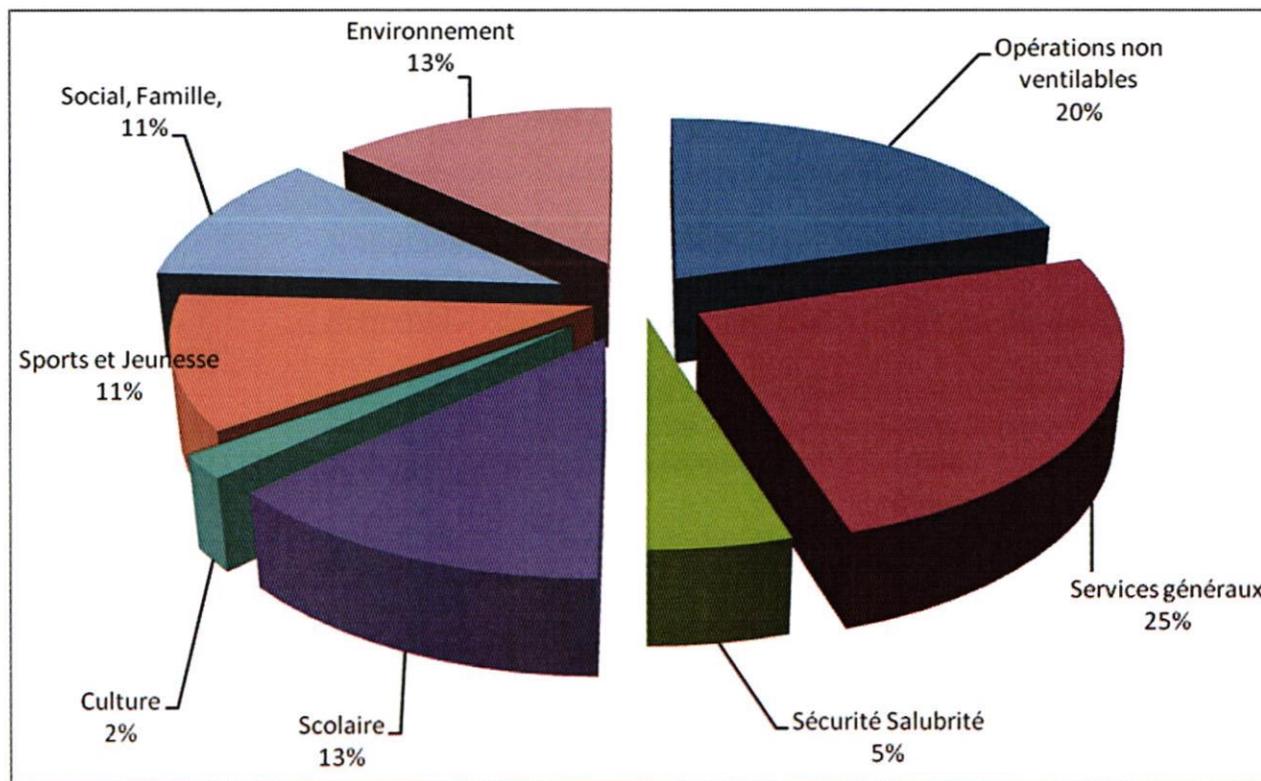
Les charges financières (66) correspondent aux :

- Intérêts d'emprunts de la dette de la ville au 1^{er} janvier 2020, arrondis à 186 000 €, + 5 000 € pour variation éventuelle de taux, soit 191 000 €,
- Intérêts courus non échus (ICNE) pour – 4 264 €

Les charges exceptionnelles (67) correspondent à une prévision pour des dépenses exceptionnelles diverses de la Ville (type remboursement de participations des usagers ou pour annuler des titres de recettes émis à tort sur exercices antérieurs, mais également les colis de fin d'année pour nos personnes âgées, ainsi que les cartes cadeaux pour les bacheliers).

Les opérations d'ordre (042) correspondent aux dotations aux amortissements pour 521 442 €.

RÉPARTITION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR FONCTION



Les opérations non ventilables comprennent notamment :

- Les intérêts de la dette
- Le FCCT
- Le FPIC, FNGIR et Amende SRU

Pour le secteur sécurité et salubrité, il s'agit des dépenses liées notamment :

- au service de la Police municipale (y compris dépenses de personnel)
- à la sécurité et la salubrité des bâtiments (extincteurs...)

Pour le secteur scolaire, il s'agit de toutes les dépenses liées notamment :

- à l'entretien des bâtiments scolaires et de restauration
- aux fournitures et activités scolaires
- aux dépenses de personnel de ce secteur (restauration, études, surveillance des cantines...)

Pour le secteur de la culture, il s'agit les dépenses liées notamment :

- à la saison culturelle et autres manifestations culturelles
- à l'entretien des bâtiments culturels (Musée et AMG, Salle Vanzo et Marceau)

Pour le secteur du sport et de la jeunesse, il s'agit des dépenses liées notamment :

- à l'entretien des bâtiments et espaces sportifs (gymnase, stade, tennis)
- à l'entretien des espaces des centres de loisirs
- aux diverses manifestations sportives
- à l'activité des centres de loisirs et du CMJ
- aux séjours d'hivers et d'été
- à l'ensemble des dépenses de personnels liées à ce secteur

Pour le secteur social, famille, il s'agit des dépenses liées notamment :

- à l'entretien du bâtiment de la Maison pour tous
- aux activités de la Maison pour tous et du service 3^{ème} Âge
- à l'entretien des bâtiments de la petite enfance (RAM, Minimomes, P.Poucets)
- aux activités de la petite enfance
- à l'ensemble des dépenses de personnels liées à ce secteur

Pour le secteur environnement, il s'agit des dépenses liées notamment :

- à l'entretien de la voirie, des espaces verts, de l'éclairage public,
- à l'activité du service urbanisme
- à l'ensemble des dépenses de personnels liées à ce secteur

Pour le secteur services généraux, il s'agit des dépenses liées notamment :

- au fonctionnement et à l'entretien des bâtiments autres dont l'Hôtel de ville
- au frais de fonctionnement de l'administration générale (services généraux, état civil, élections, ressources humaines, financières...)
- à l'assemblée locale
- au service de la communication
- aux diverses fêtes et cérémonies
- à l'entretien du cimetière
- à l'ensemble des dépenses de personnels liées à ce secteur

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	PRÉVU 2019	RÉALISE 2019	BP 2020	Évolution %
013 - ATTÉNUATIONS DE CHARGES	255 018 €	416 670 €	310 000 €	21,56
70 - PRODUITS DES SERVICES	1 123 730 €	1 083 559 €	836 788 €	-25,53
73 - IMPÔTS ET TAXES	8 615 090 €	8 863 619 €	8 781 785 €	1,93
74 - DOTATIONS ET SUBVENTIONS	1 376 789 €	1 500 318 €	1 301 021 €	-5,50
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	56 050 €	37 927 €	41 550 €	-25,87
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	8 700 €	39 107 €	18 500 €	294,94
TOTAL RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	11 435 377 €	11 941 199 €	11 289 644 €	-1,14

RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	PRÉVU 2019	RÉALISE 2019	BP 2020	Évolution %
042 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	18 744 €	15 849 €	15 860 €	-15,39
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	18 744 €	15 849 €	15 860 €	-15,39

002 - RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 630 794 €	1 630 794 €	1 255 295 €	-23,03
--	-------------	-------------	-------------	--------

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	13 084 915 €	13 587 842 €	12 560 799 €	-3,88
---	---------------------	---------------------	---------------------	--------------

Les recettes réelles de fonctionnement :

Globalement, elles diminuent de 1,14 % par rapport au prévu 2019.

Comme évoqué en préambule, les participations des familles et de la CAF devraient baisser significativement du fait de la fermeture des services lors de la crise sanitaire.

Elles se décomposent ainsi :

Les atténuations de charges (013) qui correspondent aux remboursements des frais de personnel (suite arrêts maladie, congés maternité, etc.) estimé pour un montant de 310 000 €.

En 2019 le réalisé a été largement supérieur au prévu, car il est difficile d'appréhender le nombre d'arrêts maladie ou congé maternité et autres à venir. S'agissant d'une recette, la prudence recommande de ne pas surestimer la prévision.

Les produits des services (70) dans lequel on retrouve les participations des familles pour les centres de loisirs, études, restauration scolaire, crèches etc. Produits en baisse.

Les Impôts et taxes (73) : Ce chapitre est impacté d'une part, par les différents flux entre la Commune, le Territoire et la Métropole du Grand Paris et d'autre part par la réforme de la Taxe d'habitation. Il comprend :

- Les impôts des ménages dont le produit désormais notifié est de 7 528 756 € (voir tableaux sur l'évolution de la fiscalité)
- Les droits de mutation estimés à 400 000 €
- La taxe finale sur l'électricité estimée à 120 000 € et 400 € pour la publicité extérieure
- L'attribution de compensation via la Métropole du Grand Paris d'un montant de 702 629 €, montant notifié et qui correspond aux différents produits transférés ci-dessous :

CFE	=	348 844 €
CVAE	=	133 952 €
TASCOM	=	30 383 €
IFER	=	2 973 €
TATFPNB	=	4 853 €
DCPS	=	178 226 €
Rôles supplémentaires 2016 et 2017	=	8 466 €
	Soit	707 697 €
Déduction coût compétence GEMAPI	-	5 068 €
Total		702 629 €

Les dotations et participations (74) comprennent :

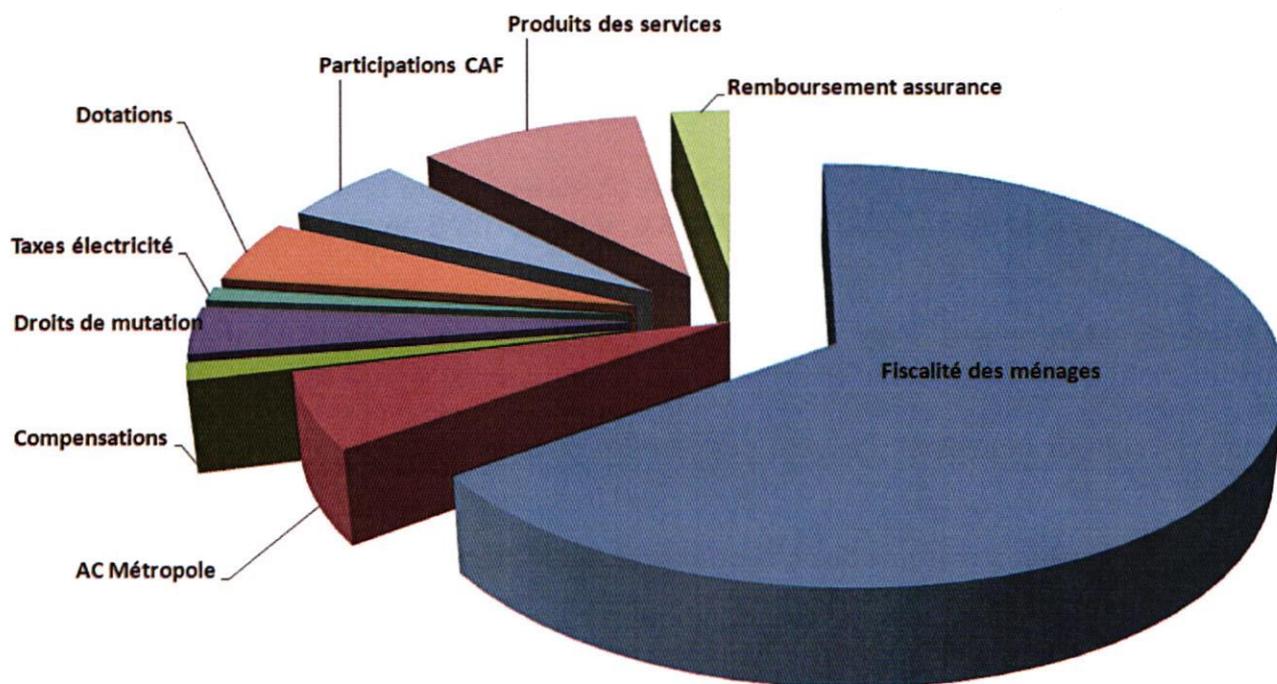
- La Dotation Forfaitaire (DF) notifiée à 495 924 €,
- La Dotation nationale de péréquation (DNP) notifiée à 95 742 €,
- Les compensations (TH et TF) notifiées à 159 705 €,
- Les diverses participations CAF et autres liées au fonctionnement des services **estimées à la baisse** suite à la fermeture des services d'accueil (centres de loisirs, crèches, Maison pour Tous...), lors de la crise sanitaire.

Les autres produits de gestion courante (75) correspondent aux revenus des immeubles pour 41 500 €.

Les produits exceptionnels (77) correspondent à un remboursement de l'assurance suite au vol d'un véhicule pour 18 500 €.

RÉPARTITION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR NATURE

Fiscalité des ménages	AC Métropole	Compensations	Droits de mutation	Taxes électricité	Dotations	Participations	Produits des services	Remb. assurance
66,69%	6,22%	1,41%	3,81%	1,07%	5,40%	4,71%	7,94%	2,75%



4 - ÉVOLUTION DE LA FISCALITÉ ET DES DOTATIONS

ÉVOLUTION DE LA FISCALITÉ

La fiscalité des ménages : Les précédentes années, la Loi de finances prévoyait une revalorisation forfaitaire des bases fiscales de 2.2 % en 2019, contre 1,2 % en 2018, 0.4 % en 2017 et 0.9 % en 2016.

La Loi de finances 2020 a prévu une revalorisation différenciée des bases fiscales, qui est de 0.9 pour la Taxe d'Habitation et de 1.2 % pour le foncier.

Compte tenu de la notification des bases, le produit fiscal attendu a été ajusté entre le vote du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) et le présent rapport du vote du budget 2020 (voir tableau page 18).

En effet, le produit récemment notifié est de **7 528 756 €** contre 7 504 634 € estimé, soit une augmentation de 24 122 €.

Les compensations fiscales ont également été ajustées suite à la notification des services fiscaux. Elles passent de 144 000 € à **159 705 €**, soit 15 705 € en plus.

Bien que la Municipalité n'ait pas prévu d'augmenter les taux, à compter de 2020, conformément à la réforme de la Fiscalité, la commune perd son pouvoir de taux sur la Taxe d'Habitation, celui-ci est maintenu à son niveau 2019, et ne fera donc pas l'objet d'un vote par le conseil municipal. Le vote concernera uniquement les taux du Foncier (Bâti et Non Bâti).

Les taux communaux restent donc inchangés, et ce depuis 2011.

Taxe d'habitation : 34.69 % contre 26,47 % pour la moyenne départementale
Taxe foncière : 20.86 % contre 17.47 % pour la moyenne départementale
Taxe foncière non bâti : 118.93 % contre 56.84 % pour la moyenne départementale

(Source Étude départementale de la fiscalité directe locale 2018 – DDFIP)

Rappelons ici que :

Le potentiel fiscal* (4 taxes)/ population DGF est de **891 €** pour Gournay-sur-Marne contre **931 €** pour la moyenne de la strate.

Le potentiel financier*/population DGF est de **966 €** pour Gournay-sur-Marne contre **1 016 €** pour la moyenne de la strate.

* Source fiche DGF 2019

Évolution des bases fiscales des ménages depuis 2015

BASES RÉELLES EN €	2015	2016	2017	2018	2019	2020 Notifiées
TH	14 242 193	14 344 229	14 494 971	14 504 935	14 791 343	14 918 000
TF	9 987 219	10 254 042	10 341 117	10 634 512	10 866 931	11 114 000
TFNB	29 789	26 793	25 986	26 562	28 663	29 700
totaux	24 259 201	24 625 064	24 862 074	25 166 009	25 686 937	26 061 700

Évolution des produits fiscaux des ménages depuis 2015

PRODUITS REELS EN €	2015	2016	2017	2018	2019	2020 Notifiés
TH	4 940 617	4 976 013	5 028 305	5 031 762	5 131 117	5 175 054
TF	2 083 334	2 138 993	2 157 418	2 218 727	2 271 182	2 318 380
TFNB	35 428	31 865	30 905	31 590	34 089	35 322
totaux	7 059 379	7 146 871	7 216 628	7 282 079	7 436 388	7 528 756

Évolution des compensations depuis 2015

En €	2015	2016	2017	2018	2019	2020 Notifiées
Compensation Taxe Habitation	101 217	93 278	129 379	134 650	147 059	155 720
Compensation Taxe Foncière	12 555	10 432	4 029	3880	4 019	3 985
Compensation TP	11 790	3 344	1 041	0	0	0
Total	125 562	107 054	134 449	138 530	151 078	159 705

ÉVOLUTION DES DOTATIONS

Évolution des dotations depuis 2015

	2015	%	2016	%	2017	%	2018	%	2019	%	2020	%
Dotation Forfaitaire	1 009 419	-15,80	639 006	-36,70	536 826	-15,99	526 101	-2,00	509 259	-3,20	495 924	-2,69
DNP	94 192	20,00	95 008	0,87	92 715	-2,41	92 093	-0,67	93 262	1,27	95 472	2,31
TOTAL	1 103 611	-13,60	734 014	-33,49	629 541	-14,23	618 194	-1,80	602 521	-2,54	591 396	-1,88

La Dotation globale de fonctionnement (DGF) est composée de la Dotation forfaitaire (DF) et de la Dotation nationale de péréquation (DNP).

Pour 2020, la loi de finances fixe le montant de la DGF à 26.950 milliards d'euros, contre 26.948 milliards d'euros en 2019, soit un maintien du niveau global de l'enveloppe allouée aux collectivités. À ce stade de l'élaboration du présent rapport, la notification des dotations n'est pas encore reçue.

5 – SECTION D'INVESTISSEMENT PRÉSENTATION DU BUDGET PAR CHAPITRE ET ÉVOLUTION

Pour l'investissement l'évolution se comparera par rapport au prévu N-1

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	PRÉVU 2019	RÉALISE 2019	REPORTS	BP 2020	Évolution %
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	193 547 €	154 192 €	16 751 €	27 800 €	-85,64
204 - SUBVENTIONS ÉQUIPEMENTS VERSÉES	270 000 €	270 000 €	0 €	0 €	-100,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 449 891 €	793 237 €	163 183 €	1 193 143 €	-17,71
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	2 404 669 €	2 194 709 €	199 613 €	220 000 €	-90,85
sous total dépenses équipement	4 318 107 €	3 412 138 €	379 547 €	1 440 943 €	-66,63
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	69 300 €	69 219 €	0 €	0 €	
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	456 000 €	452 350 €	0 €	441 000 €	-3,29
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	1 000 €	0 €	0 €	1 000 €	0,00
sous total dépenses financières	526 300 €	521 569 €	0 €	442 000 €	-16,02
45 - COMPTABILITÉ DISTINCTE RATTACHÉE	0 €	0 €	0 €	0 €	
TOTAL DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	4 844 407 €	3 933 707 €	379 547 €	1 882 943 €	-61,13

DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	PRÉVU 2019	RÉALISE 2019	REPORTS	BP 2020	Évolution %
040 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	18 744 €	15 849 €	0 €	15 860 €	-15,39
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE	18 744 €	15 849 €	0 €	15 860 €	-15,39

001 - RÉSULTAT REPORTE	0 €	0 €	0 €	1 328 128 €	
TOTAL 001	0 €	0 €	0 €	1 328 128 €	

TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	4 863 151 €	3 949 556 €	379 547 €	3 226 931 €	-33,65
--	--------------------	--------------------	------------------	--------------------	---------------

Les dépenses d'équipement correspondent aux travaux suivants :

Il est prévu d'inscrire prioritairement les projets financés par des subventions et de poursuivre les projets déjà engagés, comme la démolition de la Plage ou la mise aux normes des accès de nos bâtiments pour les personnes à mobilité réduite, par exemple.

Principaux investissements pour 2020 :

- La phase 3 de la démolition de la Plage (financements VNF et Métropole)
- Les mises aux normes des accès pour les Personnes à Mobilité Réduite à l'école des Pâquerettes ainsi qu'à la salle Vanzo (financement DETR = 21 % du coût HT)
- Création d'un terrain de Boules financé à 100 % par la Société du Grand Paris
- Les travaux de rénovation des toits-terrasses de l'école des Pâquerettes (financement DETR = 52 % du coût HT)
- Les travaux de chaufferies des divers équipements communaux
- Les travaux d'entretien de la voirie et des trottoirs, ainsi que de l'éclairage public. Les divers marquages au sol aux abords de l'école des Pâquerettes, ainsi que l'achat de panneaux de signalisation, de balisettes et de silhouettes pour passages piétons.
- La plantation de nouveaux arbres d'alignement et création d'un parcours santé Marne

Police municipale :

- Mise en place de la vidéo verbalisation et système de supervision
- Achat d'équipement de protection (dont gilets pare-balles)
- Portail et barreaudage locaux PM

Divers équipements :

- Poursuite des travaux du rez-de-chaussée de l'hôtel de ville dans le cadre de la mise en place du Guichet unique
- Achat de matériel en cas de crues
- Achat de défibrillateurs sur différents équipements de la ville
- Achat de matériel divers dans le cadre de la crise sanitaire COVID19

Bâtiments scolaires :

- Achat de mobiliers et matériels pour les 2 écoles
- Mise en place d'une isolation phonique du dortoir n°3 de l'école maternelle
- Études préalables à l'agrandissement de l'école maternelle

Cuisine centrale et cantines :

- Achat d'un lave-linge et sèche-linge pour le nouveau self
- Achat de matériel pour la cuisine centrale dont cellule de refroidissement

Petite enfance et centres de loisirs :

- Remplacement des portes d'entrée sur les Minimomes
- Mise en place d'une isolation phonique sur les petits poucets
- Achat de mobilier et matériels divers pour les 3 structures de la petite enfance.
- Mise en place de la climatisation dans la 2^{ème} grande salle sur l'île aux enfants
- Achat de mobilier divers pour les centres de loisirs (en remplacement)

Salles Vanzo et Marceau - AMG :

- Réfection de la cuisine salle Marceau
- Achat d'un vidéo projecteur salle Vanzo
- Mise en conformité fumisterie

Fêtes et cérémonies :

- Achat mobilier et matériel divers

Maison Pour Tous :

- Achat de divers matériels et mobiliers notamment pour l'espace enfance

Sports, gymnase, stade :

- Réfection local foot+vestiaire arbitre
- Changement fenêtres et cuisine du logement
- Remplacement des mats de protection
- Divers travaux d'entretien
- Achat matériel divers (en remplacement)

Divers moyens des services :

- Achat de mobilier de bureau, de matériels informatiques et d'outillage
- L'achat d'un Goupil nécessaire à l'entretien des espaces publics et la création d'une borne de recharge pour véhicules électriques
- Remplacement de véhicules anciens

Ce programme d'investissement représente 1 440 943 €.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	PRÉVU 2019	RÉALISE 2019	REPORTS	BP 2020	Évolution %
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	612 781 €	80 927 €	511 067 €	296 993 €	-51,53
sous total recettes d'équipement	612 781 €	80 927 €	511 067 €	296 993 €	-51,53
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS, RÉSERVES	280 000 €	403 541 €	0 €	325 000 €	16,07
1068 - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	0 €	0 €	0 €	1 196 609 €	
165 - DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS REÇUS	1 000 €	0 €	0 €	1 000 €	0,00
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	1 000 €	0 €	0 €	1 000 €	0,00
024 - PRODUITS DE CESSIONS	360 000 €	0 €	0 €	0 €	
sous total recettes financières	642 000 €	403 541 €	0 €	1 523 609 €	137,32
45 - COMPTABILITÉ DISTINCTE RATTACHÉE	0 €	0 €	0 €	0 €	
TOTAL RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	1 254 781 €	484 468 €	511 067 €	1 820 602 €	45,09

RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	PRÉVU 2019	RÉALISE 2019	REPORTS	BP 2020	Évolution %
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 426 509 €	0 €	0 €	753 068 €	-47,21
040 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	487 600 €	442 699 €	0 €	521 742 €	7,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 914 109 €	442 699 €	0 €	1 274 810 €	-33,40

OO1 - RÉSULTAT REPORTE	1 694 261 €	1 691 261 €	0 €	0 €	-100,00
TOTAL OO1	1 694 261 €	1 691 261 €	0 €	0 €	-100,00

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 863 151 €	2 618 428 €	511 067 €	3 095 412 €	-36,35
--	--------------------	--------------------	------------------	--------------------	---------------

Les recettes d'équipement correspondent à des subventions (chapitre 13), de l'État pour les travaux de mise aux normes des accès pour les personnes à mobilité réduite, des Voies Navigables de France et de la Métropole pour la poursuite de la démolition de La plage et de la Société du Grand Paris pour la création d'un terrain de boules.

D'autres subventions pourront venir compléter le financement des investissements en cours d'année. En effet des dossiers ont été constitués auprès des services de l'État notamment pour la mise en place d'un système de supervision au sein de la Police Municipale.

Les dotations, fonds divers (**chapitre 10**) comprennent :

- le FCTVA (Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée) estimé à 145 000 €, correspondant aux dépenses d'investissement réalisées en N-2 (en 2018) et calculées au taux de 16,404%.
- la Taxe d'aménagement estimée à 180 000 €.
- Le produit des amendes de Police inscrit pour un montant de 7 000 €.

Les autres immobilisations financières (**chapitre 27 et 16**) comprennent :

- une prévision pour cautions diverses de 2 000 €

Ces recettes ainsi que l'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement d'un montant de 1 258 950 € viennent financer d'une part le remboursement du capital de la dette et d'autre part le programme d'investissement.

Cette année également, il n'est pas envisagé de recourir à l'emprunt.

6 - LA DETTE

Au 1^{er} janvier 2020, le capital restant dû est de 5 896 377 €, avec un taux moyen de 3.21 %

Synthèse de la dette

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
5 896 377 €	3,21 %	15 ans et 6 mois	8 ans et 7 mois	14

Répartition par type de taux

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
Fixe	2 766 655 €	47 %
Variable	1 294 345 €	22 %
Barrière	1 618 277 €	27 %
Taux zéro	217 100 €	4 %
total	5 896 377 €	100,00 %

Répartition par prêteurs

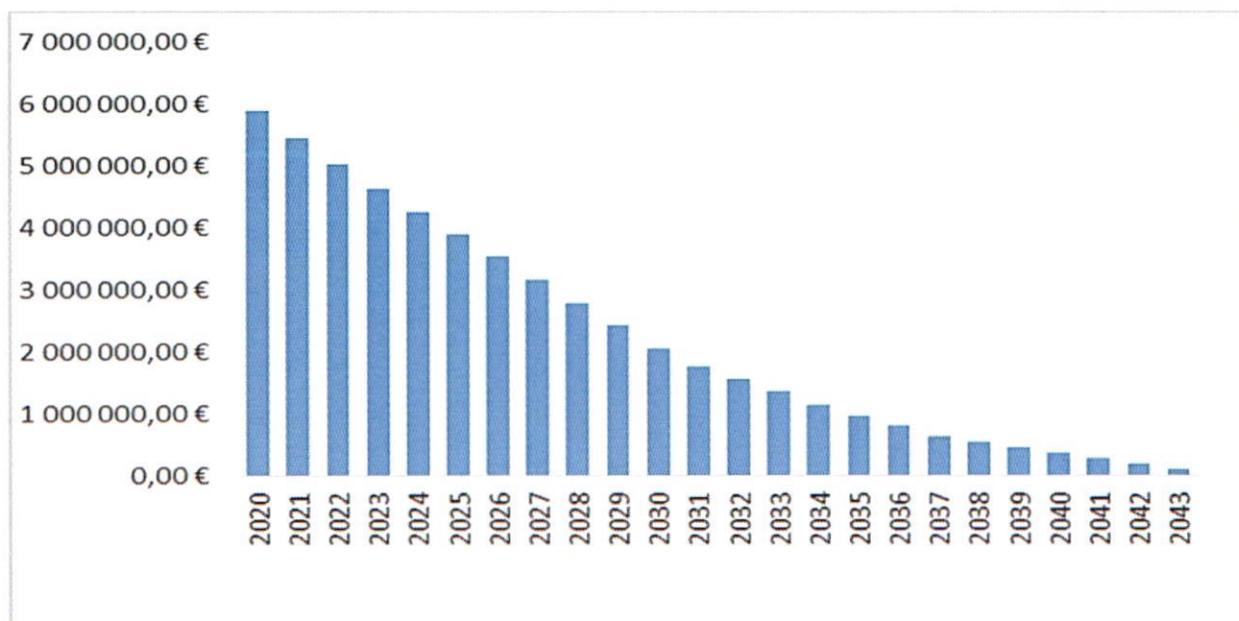
Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
SFIL CAFFIL	3 773 047 €	64 %
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	1 017 743 €	17 %
BANQUE POSTALE	888 488 €	15 %
Caisse Allocations Familiales	217 100 €	4 %
Ensemble des prêteurs	5 896 377 €	100,00 %

L'encours de dette depuis 2015 a évolué comme suit :

ANNÉES	Encours en €
01/01/2015	7 746 137
01/01/2016	7 337 388
01/01/2017	7 210 075
01/01/2018	6 792 337
01/01/2019	6 348 727
01/01/2020	5 896 377

L'extinction de dette

Le dernier emprunt se termine en 2043. Ci-dessous le graphique d'extinction de la dette.



**L'annuité comprend le remboursement
du capital pour 440 000 € et des intérêts estimés à 191 000 €.**

(dont 5 000 € pour les intérêts en prévision éventuelle hausse des taux variables)

7 - CONCLUSION

Le budget 2020 s'inscrit dans l'effort constant d'optimisation des recettes (par la recherche systématique de subvention, sponsors etc.) et de réduction de certaines dépenses (notamment la masse salariale). Il permet néanmoins à la Commune de poursuivre la mise en œuvre de sa politique, de maintenir la qualité de ses interventions au service des habitants et de poursuivre l'entretien du patrimoine communal, malgré un contexte peu favorable au financement des collectivités locales (baisse des dotations, et réforme de la fiscalité).